

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 15 JANVIER 2025 – 19H00

Ouverture de la séance : 19 heures

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THEVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été transférées :

- conclusion de l'avenant N°1 au marché d'études de diagnostic pour la restauration de l'église de Saint-Étienne de Vicq avec la SARL La fabrique d'architecture. La durée initiale du marché était de six mois à compter du 6 septembre 2023, l'avenant N°1 prolonge la durée de 11 mois, soit jusqu'au 6 février 2025,

- remboursement à Monsieur et Madame Barlet, la somme de 25,88 euros TTC correspondant à une nuitée payée en trop au camping de Bert,

- conclusion de l'avenant N°1 au marché relatif à la requalification de l'espace socioculturel de l'ancien LPA de LAPALISSE pour la création d'un centre jeunesse et culturel à LAPALISSE. L'avenant a pour objet les travaux en plus-value concernant la création d'une attente pour machine à laver avec reprise de la vidange sur attente et reprise EF en multicouche apparent sur réseau au plafond pour un montant de 490 € H.T.,

- conclusion de l'avenant N°3 au marché « Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal » de la Communauté de Communes du PAYS DE LAPALISSE. L'avenant prolonge la durée du marché de 16 mois à compter du 20 août 2024,

- conclusion de l'avenant N°2 pour le marché de travaux lot N°12 pour la requalification de l'espace socioculturel de l'ancien lycée professionnel de LAPALISSE avec la SAS A2L. Le prix initial était de 258 490 € HT ; l'avenant en moins-value est de 6 305,40 euros HT ce qui ramène le marché à 252 184,60 € H.T.,

- conclusion du marché de conception artistique et réalisation technique du spectacle Son et Lumière avec la société CHROMATIK ; le montant du marché est de 90 000 € HT.

1/ ACCUEILS DE LOISIRS – ANNÉE 2025 – RECRUTEMENT DES ANIMATEURS.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le recrutement d'animateurs extérieurs en qualité de vacataire pour mettre en œuvre, animer et encadrer les activités des accueils de loisirs durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2025.

2/ OFFICE DE TOURISME DE LAPALISSE – RECRUTEMENT ESTIVAL.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le recrutement d'un agent contractuel saisonnier pour la saison estivale ; la durée exacte restant à déterminer en fonction des besoins.

3/ PISCINES COMMUNAUTAIRES – RECRUTEMENT ESTIVAL.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de recruter un agent sur le poste de MNS pour les mois de juillet et août à la piscine de BERT, ainsi qu'un agent en poste saisonnier pour assurer la régie à la piscine de BERT du 1er juillet au 31 août.

4/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'animateur à temps complet à compter du 1er février 2025 pour nommer un agent qui a été lauréat d'une promotion interne.
- création d'un poste d'adjoint d'animation à 32/35ème, à compter du 1er mars 2025 pour remplacer un agent qui a sollicité sa mutation dans une autre commune.

5/ CRÈCHES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL À TEMPS COMPLET.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de créer un poste d'agent social pour accroissement temporaire d'activité en remplacement d'un agent titulaire des crèches qui est en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 25 août 2025.

6/ MÉDECINE DU TRAVAIL – RENOUVELLEMENT CONVENTION.

Le Centre de Gestion assure le service de médecine préventive. Ainsi, chaque agent bénéficie périodiquement d'une visite médicale au cours de laquelle son aptitude est délivrée par le médecin du travail. Jusqu'à l'année dernière, le coût de la visite était un coût unitaire qui s'élevait à 70 €.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Centre de Gestion de l'Allier a décidé de modifier la tarification des visites médicales. Les visites ne seront plus facturées à l'unité, mais une cotisation annuelle sera versée par les structures adhérentes. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'adhérer au service de la médecine préventive, un taux de 0,20 % sera appliqué à la masse salariale à partir de l'année 2025.

7/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER.

Le Centre de Gestion a décidé de mener pour le compte des collectivités qui le souhaitent une procédure de mise en concurrence, afin de choisir un ou des organismes compétents et conclure, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation. En fonction des tarifs et garanties proposés, l'adhésion à de tels contrats ne pourra se faire que par une nouvelle délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Allier.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

8/ ATDA – MODIFICATION DES STATUTS.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve les statuts modifiés, tels que présentés par le Président en séance, et valide le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires ».

9/ FONDATION DU PATRIMOINE AUVERGNE – ADHÉSION.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de délivrer pouvoir à Monsieur le Président pour acquitter la participation 2025 sur la base d'une cotisation s'élevant à 500 €.

10/ CONTRATS D'ASSURANCES – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE » ET LA COMMUNE DE LAPALISSE.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Commune de LAPALISSE et la Communauté de Communes du « PAYS DE LAPALISSE » pour le marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances.

11/ PRODUITS D'ENTRETIEN – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE » ET LA COMMUNE DE LAPALISSE.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la constitution du groupement de commandes entre la Commune de LAPALISSE et la Communauté de Communes du « PAYS DE LAPALISSE » pour le marché de fournitures de produits d'entretien.

12/ TRANSFERT DE CHARGES ET DE RESSOURCES – RÉCAPITULATIF DES MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite à la présentation de l'avenant N°24 au rapport final de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), cet avenant 24 a été approuvé à l'unanimité par plus des deux tiers des Conseils Municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le tableau présenté des montants des attributions de compensation de cotisations économiques territoriales (CET) pour l'année 2025 à reverser ou à se faire rembourser par les communes membres.

13/ BUDGETS ANNEXES 2024 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

	BP 2024 (rappel)	À réaliser en 2024
Budget annexe Hébergements de Loisirs	26 700 €	25 000 €
Budget annexe Service de Portage de Repas à Domicile	74 600 €	50 000 €
Budget annexe ZAE Près de la Grande Route	145 150 €	90 000 €
Budget annexe Moulin de la ville	49 139,79 €	25 000 €
Budget annexe Office de Tourisme	119 000 €	66 000 €

14/ BUDGET 2025 – ENGAGEMENT D'URGENCE.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver l'engagement d'urgence des programmes suivants dont l'inscription sera confirmée lors du vote des Budgets 2025 en Avril prochain :

BUDGET GENERAL :

- Centre Jeunesse et Culturel :	82 000 € TTC
<i>(reliquat crédits budgétaires inscrits en 2024 et non utilisés au 31/12/24)</i>	
-Rénovation énergétique scolaire :	10 000 € TTC
<i>(crédits budgétaires pour lancer la suite des études notamment la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage)</i>	
- Piscine de Lapalisse – équipements 2025 :	10 000 € TTC
<i>(crédits budgétaires à utiliser si besoin lors de la reprise du contrat d'exploitation maintenance en mai prochain)</i>	
-Équipements divers 2025 :	5 000 € TTC
<i>(crédits budgétaires à utiliser si besoin en cas d'imprévus en attendant le vote du budget 2025 en avril prochain)</i>	
- Travaux divers 2025 :	5 000 € TTC
<i>(crédits budgétaires à utiliser si besoin en cas d'imprévus en attendant le vote du budget 2025 en avril prochain)</i>	

TOTAL = 112 000 € (inférieur au plafond autorisé de 1 020 683 €)

BUDGET ANNEXE HEBERGEMENTS DE LOISIRS :

-Équipements et travaux divers 2025 :	32 000 € HT
<i>(crédits budgétaires à utiliser si besoin pour travaux de séparation des compteurs eau, électricité et gaz en vue de la cession du camping de Lapalisse)</i>	

TOTAL = 32 000 € (inférieur au plafond autorisé de 32 825 €)

15/ FONDS DE CONCOURS POUR LES AMÉNAGEMENTS DE BOURGS ET LA RÉHABILITATION DU PATRIMOINE BÂTI DE CARACTÈRE – PROGRAMMATION 2025.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver, au titre de la programmation 2025, le versement du fonds de concours de 32 000 € à la Commune de Saint-Prix pour les travaux d'aménagement de la rue de la Mairie.

16/ CRÉATION D'UNE RÉGIE OMBRIÈRES PAYS LAPALISSE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE ET DE SON BUDGET ANNEXE.

La Communauté de Communes du « PAYS DE LAPALISSE » souhaite s'orienter vers la production d'énergies renouvelables et a lancé un projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking des écoles de LAPALISSE.

Il s'agit d'une opération d'auto-consommation collective avec revente partielle d'électricité photovoltaïque sur le réseau de distribution.

L'association loi 1901 intitulée « Nouvelles Énergies Bourbonnaises » sera Personne Morale Organisatrice (PMO) pour cette opération.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité :

- de créer la régie à autonomie financière, dénommée juridiquement OMBRIÈRES DU PAYS DE LAPALISSE, à compter de ce jour,
- de créer un Budget Annexe OMBRIERES DU PAYS DE LAPALISSE,
- de désigner comme membres du Conseil d'Exploitation de cette régie, les membres du Bureau Restreint,
- de nommer comme directeur de cette régie, Monsieur Olivier COIGNY, Directeur des Services Techniques.

De fait, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association Nouvelles Énergies Bourbonnaises, afin de la solliciter en qualité de Personne Morale Organisatrice dans le cadre de l'opération du projet d'installation d'ombrières sur le parking des écoles de LAPALISSE, qui sera un projet en auto-consommation collective,
- de désigner Monsieur Jacques de CHABANNES pour siéger à l'assemblée générale de l'association.

17/ OMBRIÈRES PARKING DES ÉCOLES DE LAPALISSE – AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT – OUVERTURE.

Afin de permettre à la collectivité d'engager le marché de maîtrise d'œuvre afférent à ce programme avant le vote du budget, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité l'instauration de la procédure d'autorisation de programme / crédits de paiement pour l'opération N°10 « Ombrières sur le parking des Écoles de Lapalisse ».

À ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 880 000 € HT qui sera répartie comme suit :

Intitulé de l'AP/CP	Numéro opération		Montant de l'Autorisation de Programme	CP 2025 (crédits budgétaires)	CP 2026 (crédits budgétaires)
OMBRIERES PARKING DES ECOLES DE LAPALISSE	10	Dépenses (en HT)	880 000,00 €	528 000,00 €	352 000,00 €
		Recettes	880 000,00 €	528 000,00 €	352 000,00 €

Ces dépenses seront financées par le recours à l'emprunt pour un montant prévisionnel de 880 000 €.

Monsieur POTHIER demande sur quelle durée est prévu l'emprunt : La durée exacte reste à déterminer, elle sera probablement d'environ 20/25 ans.

Il demande ensuite sur quelle durée sera amorti l'investissement : après vérifications, des gains sont pressentis dès la première année. Il est fort probable que ce gain se traduise par une très forte diminution des dépenses de fonctionnement. À partir de la fin de l'emprunt il y aura une forte rentabilité du projet qui diminuera à partir de la 30ème année en raison de la dégradation de l'efficacité des panneaux qui est à prendre en compte.

Il faut noter que ce projet sera couplé avec le réseau de chaleur porté par la Ville de Lapalisse, ce qui permettra aussi de réduire les dépenses de fonctionnement.

18/ RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUI – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT.

Après présentation du bilan annuel 2024 relatif à l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'opération de révision générale du PLUI, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de modifier les crédits de paiements pour cette opération selon le tableau ci-dessous :

intitulé de l'AP/CP	Numéro de l'opération		Montant de l'Autorisation de Programme	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025 (crédits budgétaires)	
Révision Générale du PLUI	280	Dépenses	initial	300 000,00 €					
			nouveau montant au 01/01/2025	300 000,00 €	23 183,97 €	71 351,20 €	26 063,94 €	42 195,59 €	137 205,30 €
		Recettes (subventions)	initial	100 000,00 €					
			nouveau montant au 01/01/2025	110 005,50 €	100 672,50 €	0,00 €	9 333,00 €	0,00 €	0,00 €

Les données sont exprimées en TTC

Les crédits de paiement seront inscrits au BP 2025, les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et le recours à l'emprunt.

19/ DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer l'ensemble des dossiers de demandes de subventions possibles et éligibles sur les programmes d'investissement qui seront prochainement inscrits aux budgets 2025.

20/ DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le passage de l'éclairage des stades en leds, correspondant à la fiche N°6 DETR (gros entretien des équipements communaux). Dans cette demande sont inscrits les stades de foot du Breuil, de Saint-Christophe-en-Bourbonnais, de Saint-Etienne-de-Vicq, de Billezois, stade annexe de Lapalisse, stade de Rugby à Lapalisse, et également la création de l'éclairage en leds du stade de Bellevue.

21/ ÉTUDE RENATURATION COUR ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LAPALISSE.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour une étude concernant la renaturation de la cour de l'école élémentaire de Lapalisse.

22/ SPECTACLE SON ET LUMIÈRE – DOSSIER FONDS LEADER.

Dans le cadre de la subvention au titre des fonds LEADER pour le nouveau spectacle Son et Lumière, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement définitif qui fait apparaître une dépense de 152 600 € HT, financée par les fonds LEADER pour 60 000 € et par le Département de l'Allier pour 20 000 €.

23/ DISPOSITIF BOUTIQUES ÉPHÉMÈRES – BILAN DE LA SAISON ESTIVALE ET ORIENTATIONS 2025.

4 locaux vacants ont pu être réoccupés sur différentes durées, permettant à 2 groupements de créateurs de tester leurs activités. Le budget alloué par la Communauté de Communes s'élève à 1 270 € en 2024.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la reconduction du dispositif en 2025.

Voici le retour des commerçants tel que demandé par Monsieur le Président :

- ETE :

- satisfaction de M. Jacquot Lombard (notamment lors du week-end Embouteillage/ 500 visites), et très positif d'être tout près de l'entrée du château (clientèle étrangère notamment et qui achète),
- satisfaction de Mme Joyeux et de ses différents créateurs (bonne fréquentation et ventes),
- satisfaction moindre pour Mme Talabard (à côté de la boutique de Mme Joyeux).

Les produits de qualité, l'état d'esprit positif et optimiste, le fait de parler de la boutique autour de soi, sont de réels atouts.

- DECEMBRE :

M. Choubert fait part d'une ambiance triste des rues de Lapalisse en fin d'année (vitrines délaissées ou peu qualitatives = impact négatif/ l'envie de flâner), peu de monde dans les rues. Le marché de Noël n'a pas non plus généré de l'activité.

Mais il signale que les articles dans les journaux ont été positifs, amenant de la clientèle des secteurs de Vichy et Varennes/Allier, venue spécialement pour des achats dans la boutique. Ainsi, sur les 4 artisans de cette boutique de Noël, 2 ont eu un fonctionnement correct, les 2 autres ont subi une baisse des ventes / années précédentes.

24/ QUESTIONS DIVERSES.

- INFORMATION.

En raison de réunions programmées le même jour à la même heure, Monsieur le Président informe l'assemblée du changement de date du Bureau Communautaire et Conférence des Maires programmée initialement le 11 mars au BREUIL ; il sera décalé au 18 mars 2025 (sous-réserve de la disponibilité de la salle).

A/ DÉPLOIEMENT D'UN SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT (SPRH) ET D'UN PACTE TERRITORIAL 2025-2029 ENTRE LE DÉPARTEMENT, L'ANAH ET LES INTERCOMMUNALITÉS.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe d'élaboration d'un pacte territorial Départemental pour la période 2025-2029 à passer avec l'ANAH, qui serait porté par le département en collaboration avec la Communauté de Communes du PAYS DE LAPALISSE pour mutualiser et continuer à assurer un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) privé de qualité.

Ce pacte territorial départemental comprend les trois volets suivants :

- dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- informations, conseils et orientations des ménages,
- accompagnement des ménages.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le principe d'une répartition entre le département et les intercommunalités couvertes par le pacte territorial départemental du reste à charge des coûts engendrés par les missions définies dans ce dernier, et non financés par l'État. Le montant de cette participation sera compris entre 0,8 € et 1 € par habitant pour la mise en œuvre de ce pacte. Le document de présentation diffusé en séance est joint au présent procès-verbal.

B/ DÉCISION MODIFICATIVE N°3.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le réajustement des crédits budgétaires suivants pour l'amortissement des biens au BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement – Recettes :

Article / Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
281838 / 040	Autre matériel informatique	27 550,00	+ 5 000,00	32 550,00
021	Virement de la section de fonctionnement	550 000,00	- 5 000,00	545 000,00
TOTAL			0,00	

Section de fonctionnement – Dépenses :

Article / Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
023	Virement à la section d'investissement	550 000,00	- 5 000,00	545 000,00
6811 / 042	Dotations aux amortissements	350 000,00	+ 5 000,00	355 000,00
TOTAL			0,00	

La nomenclature M57 impose d'amortir au prorata temporis, c'est-à-dire à partir de la date d'achat du bien. Lors de l'élaboration du budget primitif en début d'année, il est difficile de déterminer quel sera le montant définitif des amortissements de l'année.

C/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE AVEC LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LAPALISSE.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le groupement de commandes pour le marché de travaux de voirie avec les communes suivantes qui ont manifesté leur intérêt : ANDELAROCHE, DROITURIER, ISSERPENT, LAPALISSE, LE BREUIL et PERIGNY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Fait à Lapalisse, le 16 janvier 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"
J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 27 février 2025

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Jacques de CHABANNES

Delphine THEVENOUX